



MAIRIE DE BOUZEL



NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2025

Contexte national de la loi de finances 2025 : impact sur le bloc communal

Sources : Note de l'AMF de 02-2025 – LDF pour 2025 - principales dispositions concernant le bloc communal

La loi n° 2025-127 du 14-02-2025 de finances pour 2025 (LDF 2025) a été publiée au JO du 15-02-2025, après plus de quatre mois d'un marathon budgétaire inédit.

La LDF 2025 a été élaborée dans un contexte de déficit public élevé et de dette croissante. Principales dispositions : une facture d'environ 7 milliards d'euros pour les collectivités.

Plusieurs mesures en matière de finances locales (impôts locaux, dotations, péréquations, taxes...) ont été adoptées.

Les principales mesures

Dotations, compensation, subvention et péréquation

- La LDF 2025 prévoit une augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de 150 millions d'euros, soit 27 394 686 833 €. Les autorisations d'engagement de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) diminuent de 150 M€ pour permettre d'abonder la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) du même montant.
- Le Fonds Vert, destiné à soutenir la transition écologique des territoires, voit ses autorisations d'engagement réduites en passant de 2,5 Md€ en 2024 à 1,15 Md€ en 2025.
- La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation Politique de la Ville (DPV) restent stables.
- La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et la dotation de garantie des Fonds Départementaux de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP), issues de la suppression de la taxe professionnelle, servent de variables d'ajustement des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales. En 2025, la DCRTP diminue de 429 M€, tandis que la dotation de garantie des FDPTP baisse de 58 M€.
- Le Dispositif de Lissage Conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO) se substitue au fonds de réserve initialement prévu dans le projet de loi de finances. En 2025, il prévoit un prélèvement d'un milliard d'euros sur les recettes fiscales des collectivités territoriales, dont 500 millions d'euros pour le bloc local, répartis équitablement entre les communes et les intercommunalités.



Fiscalité locale et autres taxes

- Le texte de la loi de finances opère une modification technique pour aligner les modalités d'indexation sur l'inflation de la taxe de séjour selon les modalités de principe prévues au Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS), dans un but de simplification et de clarification.
- Les fractions de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) allouées en 2025 aux collectivités territoriales sont gelées à leur niveau de 2024. Pour les collectivités du bloc communal, ces fractions de TVA compensent la suppression de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP) et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).
- Les départements seront autorisés à relever le taux des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) qui s'appliquent aux transactions immobilières jusqu'à 5% (contre un plafond de 4,5% aujourd'hui), et ce "pour les actes passés et les conventions conclues entre le 1er avril 2025 et le 31 mars 2028". Les départements auront la faculté d'accorder une réduction ou une exonération de la taxe pour la première acquisition d'une résidence principale.
- Le texte prévoit une hausse du plafond de la taxe municipale sur les déchets réceptionnés dans une installation de stockage des déchets ménagers en le limitant à 2 euros la tonne.

- Les régions pourront, sur délibération, réduire à 50% l'exonération de taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules "dont la source d'énergie est exclusivement l'électricité, l'hydrogène ou une combinaison des deux". Aujourd'hui, les véhicules répondant à ces critères sont exonérés à 100%.
- Les autorités organisatrices de la mobilité (hors Île-de-France Mobilité) se voient affecter 50 millions d'euros du produit des enchères de quotas carbone.

Fonction publique

- Selon le texte de la LDF, le fonctionnaire en congé de maladie perçoit, pendant trois mois, non plus l'intégralité de son traitement, mais 90%. Cela s'applique aux congés de maladie accordés au titre de l'article L. 822-3 du code général de la fonction publique à partir du 1er mars 2025. Le fonctionnaire conserve ses droits à la totalité du supplément familial de traitement et de l'indemnité de résidence.

Évolutions en matière fiscale avec notamment : Revalorisation annuelle des bases fiscales

L'augmentation des bases, en fonction de l'indice des prix à la consommation de novembre 2024 sera de 1,7 % en 2025.

La mise à jour des valeurs locatives des locaux professionnels sera intégrée dans les rôles d'imposition 2026.

Vote des taux des taxes locales 2025 : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties – TFPB - et Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties – TFPNB et réforme sur la Taxe d'Habitation – TH



Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) – Article 110

La LDF 2025 restreint l'assiette de la taxe aux seules résidences secondaires. Ces dispositions vont s'appliquer à compter des impositions établies au titre de 2025.

Relèvement de l'exonération de la TFPNB en faveur des terres agricoles de 20 % à 30 % - Article 66

L'État rehausse de 20 % à 30 % l'exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) en faveur des terres agricoles (article 66 de la loi de finances pour 2025). Cette exonération de droit commun est prévue à l'article 1394 B bis du CGI, mais n'est pas compensée par l'État. Cette mesure répond aux objectifs liés à la Zéro Artificialisation Nette des Sols (ZAN), contribuant ainsi à la préservation des espaces agricoles. Cette mesure s'appliquera à compter des impositions dues au titre de 2025. Cette augmentation de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties, générera un coût annuel de 60 M€ pour les collectivités locales.

Depuis 2023, les propriétaires ne sont plus redevables de la taxe d'habitation pour leur résidence principale.

Cependant, les communes et EPCI à fiscalité propre peuvent à nouveau voter un taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale).

En 2024, l'assemblée délibérante, réunie le 05.04.2024 a décidé d'augmenter les taux des taxes par rapport à 2023, soit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties - TFPB : 32,78 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties - TFPNB : 88,34 %

Taxe d'habitation - TH : 10,76 %

En 2025, l'assemblée délibérante, réunie le 04.04.2025 a décidé d'augmenter les taux en vigueur pour compenser la baisse des dotations de l'Etat et l'augmentation des charges obligatoires, soit :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties - TFPB : 33,60 %
 Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties - TFPNB : 90,55 %
 Taxe d'Habitation - TH : 11,03 %

Présentation succincte du budget primitif de l'exercice 2025

Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 10.06.2022 relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégée à compter du 1er janvier 2023 et au lancement de l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en 2024 pour les comptes 2023, le budget principal a été voté le 04.04.2025 par le conseil municipal sur les bases des propositions de la commission des finances réunie le 19.03.2025, au niveau du chapitre en fonctionnement, et par opération en investissement.

Il reprend les résultats comptables de l'exercice 2024 qui ont été arrêtés lors du vote du compte financier unique 2024, le 21.02.2025.



Section de fonctionnement

Chapitre 011 – Charges à caractère général

L'objectif est de poursuivre **la maîtrise des dépenses de fonctionnement** tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants. Renouvellement des contrats des prestataires qui interviennent pour la commune (entretien des poteaux d'incendie, dératissage, balayage, entretien du réseau d'eaux pluviales maintenance informatique et copieurs, etc.) ainsi que les frais de vérifications annuelles (chauffage, extincteurs, blocs de sécurité, installations sportives, électricité, gaz, etc.) malgré une hausse continue des tarifs du fait de l'indice de révision. Les dépenses d'entretien des bâtiments communaux et des espaces publics (débroussaillage, tonte, etc.) sont également nécessaires et parfois difficilement prévisibles (sinistres, vandalisme). Les contrats d'assurance (responsabilité juridique, bâtiments, véhicules) ont connu une nouvelle hausse pour l'exercice 2025.

Du fait de l'absence d'un agent du service technique, il est fait appel à des entreprises extérieures pour la tonte du stade, l'ajout d'engrais et la taille des arbres...

Du fait du contexte actuel, le coût de l'énergie est maintenu au même niveau qu'en 2024, les horaires pour la coupure nocturne de l'éclairage public ayant été modifiés en 2022 dans un souci d'économie.

Le chapitre 011 connaît une augmentation 2,22 % par rapport à BP 2024.

Chapitre 012 - charges de personnel : une baisse de -1,59% est constatée du fait notamment du départ à la retraite d'un agent du service technique à compter du 01.10.2025.

Chapitre 65 – Le crédit pour la formation des élus s'élève à 500 €. Les contributions obligatoires restent constantes : la participation annuelle au budget du S.I.BO.VA est fixée cette année à 71 595,14 € au lieu de 83 892,79 € pour l'exercice 2024, le SIASD a augmenté le montant de la participation (3,33 € par habitant en 2023, 4,00 € en 2024, 4,19 € en 2025), le SDIS porte à 28,88 € la contribution par habitant soit 21 112,50 € pour 2025 (en 2024 la contribution par habitant était de 28,49 € soit 20 936,57 €).

Chapitre 66 – Il s'agit des intérêts pour les trois emprunts contractés par la commune. Pour mémoire, un emprunt de 88 420,43 € a été contracté en 1999 pour les travaux de l'îlot du Fort (taux variable). Un autre prêt de 450 000 € a été contracté en 2021 pour les travaux d'aménagement de la RD 341 et du centre bourg. Un autre prêt de 240 000 € a été également contracté début 2022 pour compléter le financement de la tranche voirie.

Section d'investissement

Les opérations d'investissement engagées sur 2024 et poursuivies en 2025 sont les suivantes :

Rénovation énergétique des bâtiments et logements communaux :

⇒ Suite à l'étude technique et énergétique des bâtiments (Mairie, Foyer Rural) et logements communaux (1 pavillon du CCAS, 4 logements sociaux) réalisée au cours de l'année 2023 par le bureau d'étude G'AIR ARCHITECTURE, quelques travaux ont été réalisés courant 2024, selon les préconisations données, dans les logements communaux, à savoir :

- logement 2 Grande Rue : remplacement de la porte d'entrée, isolation des rampants sous toiture ;
- logement 1 Rue du Fort : remplacement de la VMC par une VMC hygroréglable, isolation des rampants sous toiture ;

Sur 2025, aucune opération d'envergure n'est prévue pour les logements communaux. En revanche, en raison de la défaillance de la chaudière du foyer rural, la mise en place d'un nouveau chauffage est prévue pour cet ERP.

Programme d'Aménagement de la RD 341 en traverse et du bourg :

(Maîtrise d'œuvre : LMP - Lise Marchal Paysage)

La phase n°4 du plan de décomposition de l'avant-projet, a débuté le 13 janvier 2025. Les crédits prévus en 2024 ont été reportés en totalité.



Il s'agit de la réfection des réseaux d'eaux pluviales (maître d'œuvre la commune de BOUZEL) et des eaux usées (maître d'œuvre le SIAREC) au niveau de la rue de Courcour, de l'impasse de la Forge, de la rue du Coin, de l'impasse et de la rue Traversière et de l'amorce de la Route de Moissat (RD 70), qui sera suivie par l'aménagement des espaces publics et de la voirie.

Pour ces travaux, la collectivité a sollicité l'Etat au titre de la DETR et le Conseil Départemental dans le cadre du FIC et des fonds de concours pour l'aménagement de RD en traverse.

Après perception des subventions et du remboursement du FCTVA (au taux de 16,404 %) relatifs aux travaux des phases n° 1, 2 et 3, les travaux de la phase n° 4 pourront être financés sans avoir recours à un nouvel emprunt.

⇒ Les programmes de réfection d'éclairage public du carrefour RD 70 x RD 10, et rue du Coin dans le cadre du Programme d'Aménagement de Bourg (PAB) avec le TE 63 (Territoire d'Energie). Ces travaux contribueront à la réduction de la facture énergétique.

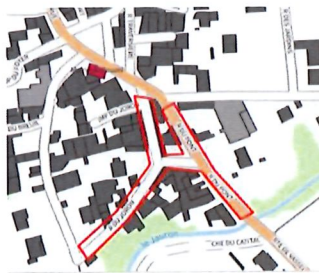
Les autres opérations d'investissement prévues au cours de l'année 2025 sont les suivantes :

Programme Solaire Dôme :

Panneaux photovoltaïques - le foyer rural a été équipé de panneaux photovoltaïques qui serviront en autoconsommation et à la revente du surplus.

Programme d'Aménagement de la RD 341 en traverse et du bourg :

La phase n°5 du plan de décomposition de l'avant-projet, devrait débuter au cours du 2^{ème} semestre 2025.



Il s'agit de la réfection des réseaux d'eaux pluviales (maitre d'œuvre la commune de BOUZEL) et des eaux usées (maitre d'œuvre le SIAREC) au niveau de la rue du Pont, rue du Joron et rue de la Renaude, qui sera suivie par l'aménagement des espaces publics et de la voirie.

Pour ces travaux, la collectivité a sollicité l'Etat au titre de la DETR et le Conseil Départemental dans le cadre du FIC et des fonds de concours pour l'aménagement de RD en traverse.

Opérations non individualisées :

Pose d'un columbarium

- La commune a inscrit au budget primitif 2025, l'achat d'un columbarium, qui devrait être installé dans la partie ancienne du cimetière. Il s'agira d'un modèle octogonal de 12 cases (3 niveaux de 4 cases).



Note de présentation synthétique sur le budget primitif 2025 validée en réunion du conseil municipal en date du 04.04.2025.